

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du mardi 23 février 2021 Par suite d'une convocation en date du 18 février 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 23 février 2021 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Délibération n°D_2021_02_23_08</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Emilie Combes à Mme Anne-Marie Cecon Absent excusé : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Etude de la demande de prise en charge d'une facture pour la fourniture, la mise en place et le compactage de gravier sur un chemin communal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Laurent Saulnier a contacté Monsieur Norbert Regard, conseiller municipal en exercice, et lui a demandé de présenter une requête auprès du conseil municipal, à savoir la prise en charge de la réfection de la partie du chemin communal qui dessert son domicile.

Il poursuit en indiquant qu'un courrier l'invitant à transmettre tout document susceptible d'étayer sa demande lui a été adressé. La commune a reçu, par retour de courriel, une facture s'élevant à 1 200 € sans aucun autre document.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux travaux de voirie sont indispensables sur la commune et que les possibilités d'investissement sont très minces. Des priorités ont donc été définies et les travaux urgentissimes effectués, le chantier des trottoirs par exemple. Avant de les lancer, des devis ont été demandés à différentes entreprises. Monsieur le Maire a accepté les meilleures offres en accord avec son conseil municipal.

Dans le cas présent, les travaux ont été effectués sans concertation ni devis. La commune n'a pas été avertie, n'a pas évalué l'état de la partie du chemin avant les travaux et n'a pas été consultée sur les matériaux utilisés lors de la réfection. Elle est placée devant le fait accompli.

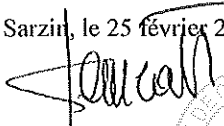
Devant l'énormité des travaux de voirie à réaliser, les investissements à réaliser sur le réseau d'eau potable et les dépenses d'entretien des bâtiments et logements communaux, car désormais ils sont entretenus, chaque euro compte. Il termine en disant que le règlement de la facture adressée à la commune par les *Etablissements Saulnier* lui paraît inapproprié.

Après en avoir délibéré, à mains levées, par 5 voix pour, 2 abstentions et 8 voix contre, le conseil municipal :

- ♦ **N'APPROUVE PAS** la prise en charge de la facture des *Etablissements Saulnier*,
- ♦ **INDIQUE** qu'un courrier sera envoyé à Monsieur Laurent Saulnier pour l'en informer et pour expliciter la décision du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 25/02/2021 **SLO**
ID : 074-217400860-20210223-D_2021_02_23_08-DE

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 25 février 2021	Fait à Contamine Sarzin, le 25 février 2021
Et de la publication le : 25 février 2021	Le Maire,  Georges CANICATTI 